

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,
Vu la demande présentée par Monsieur le Président de Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – 57000 METZ,
Considérant que le Pôle Eau et Assainissement de Metz Métropole et l'entreprise LINGENHELD – 9, rue Léon IX – 57850 DABO, doivent réaliser les travaux de remplacement d'un collecteur d'eaux pluviales, à sur la Route Métropolitaine n° 7, sur le ban communal de Saulny,
Considérant que les travaux, prévus en agglomération, nécessitent la fermeture de la voie hors agglomération,
Vu l'arrêté de circulation n° 62/2024 délivré par la commune de Saulny en date du 10 octobre 2024,
Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Privat-la-Montagne en date du 10 octobre 2024,
Vu l'avis favorable de la commune d'Amanvillers en date du 9 octobre 2024,
Vu l'avis favorable de la commune de Lorry-lès-Metz en date du 9 octobre 2024,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

Du 21 au 25 octobre 2024, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite, sur la M 7 – au PR 11+30, dans le sens Saint-Privat-la-Montagne vers Saulny, avec la mise en place d'une déviation.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes, en provenance de Saint-Privat-la-Montagne, et désirant se diriger vers Saulny seront invités à emprunter la M 643 – Rue du Général de Gaulle, en direction de l'autoroute A4.

La circulation de tous les véhicules motorisés sera interdite sur la M 7 – au PR 8+399, dans le sens Saint-Privat-la-Montagne vers Saulny, avec la mise en place d'une déviation.

Les véhicules en provenance de Saint-Privat-la-Montagne et désirant se rendre à Saulny seront invités à emprunter :

- la M 643 - Rue de Metz, en direction d'Amanvillers,
- la M 51 – Rue des Carrières puis route de Lorry, en direction de Lorry-lès-Metz,
- la M 7 – Route de Metz, en direction de Saulny.

Les véhicules en provenance de Woippy et désirant se rendre à Saint-Privat-la-Montagne seront invités à emprunter :

- la M 7 en direction de Lorry-lès-Metz,
- la M 51 – Grand rue, en direction de Lorry-lès-Metz,
- la M 643 en direction de Saint-Privat-la-Montagne.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/t>

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Eau et Assainissement de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, au Conseil Départemental de la Moselle, et aux Maires des communes de Saulny, Lorry-lès-Metz, Amanvillers et Saint-Privat-la-Montagne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241018-ARR-ATM-2024-46-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 18 octobre 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF

Destinataire : METZ METROPOLE

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.